

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation place de la Bouxhe et esplanade du Château d'Eau à Beaufays pour l'organisation du village de l'Air Pur du 10 au 16 juin 2024

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation « Village de l'Air Pur » du 12 au 16 juin 2024 à Beaufays, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;
A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du lundi 10 juin à 08 heures au dimanche 16 juin 2023 à 18 heures ; les mesures suivantes sont d'application :

1. Le stationnement est interdit, sauf véhicules des exposants, place de la Bouxhe à Beaufays.
2. Une zone de CINQ emplacements de stationnement à durée limitée à 20 minutes de 8h à 18 h est délimitée le long du commerce sis n°4 place de la Bouxhe (boulangerie Hardy), côté château d'eau.
3. Cette même zone est réservée aux véhicules de secours et véhicules de police à partir de 18 h.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE